

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD-EST**  
**DES ARDENNES**

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**Le jeudi 13 mars 2014**

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

**PROCES-VERBAL**

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

**Le Comité Syndical du 07 mars 2014, régulièrement convoqué par courrier du 20 février 2014 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 13 mars 2014 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

A 9 heures 30 Monsieur le Président remercie les Membres présents et notamment ceux qui ont fait l'effort de se déplacer une seconde fois. Il présente les excuses des personnes énumérées ci-dessous :

- Monsieur Jean-Pol RICHELET, Vice-Président, délégué de GRIVY LOISY
- Madame Sylvie ROUSSEAU déléguée titulaire de HARRICOURT
- Madame Chantal HILBIG, déléguée titulaire et Madame Josette BESTEL, déléguée suppléante de CORNAY
- Monsieur Christian ARNAUD, délégué titulaire et Monsieur Hubert DUCHENE, délégué suppléant d'AUTRY
- Monsieur Marc LAMENIE, délégué titulaire de NEUVILLE DAY
- Monsieur Gérald NICOLAS, délégué titulaire et Madame Martine FRANCOIS, déléguée suppléante de MOIRY

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur Michel MEIS, délégué de la commune de TERMES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2013**
- 2. Rapport des délibérations prises par le Bureau depuis le dernier Comité Syndical**

- **Délibération bureau 2014-01 : Attribution Marché pour l'étude sur l'évolution des compétences eau potable et assainissement du Syndicat**

### **3. Comptes de gestion 2013**

### **4. Comptes administratifs 2013 :**

- **Budget général**
- **Budget annexe eau potable**
- **Budget annexe SPANC**

### **5. Affectation des résultats**

### **6. Projets budgets prévisionnels 2014 :**

- **Budget général**
- **Budget annexe eau potable**
- **Budget annexe SPANC**

### **7. Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement**

### **8. Délibérations diverses**

- **Délibération 2014-01 : Modification du règlement intérieur en matière de marchés publics ;**
- **Délibération 2014-02 : Délégation d'attribution en matière de marchés publics ;**
- **Délibération 2014-09 : Admissions en non valeur sur l'exercice 2012 du budget annexe SPANC**

### **9. Questions et informations diverses**

- **SPANC : gestion des communes du Pays des Sources au Val de Bar qui ont intégré la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan depuis le 1er janvier 2014 ;**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Il a été adressé à chaque membre à l'appui de la convocation les documents suivants :

- *Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2013*
- *Délibération du Bureau 2014-01 pour l'attribution du marché d'étude sur l'évolution des compétences eau potable et assainissement du Syndicat*
- *Délibération 2014-04 : adoption comptes de gestion 2013*
- *Délibération 2014-03: adoption des comptes administratifs 2013 des budgets de l'AG, de l'eau potable et du SPANC*
- *Tableau détaillé compte administratif 2013 AG*
- *Tableau détaillé compte administratif 2013 AEP*
- *Tableau détaillé compte administratif 2013 SPANC*
- *Délibération 2014-05 : proposition d'affectation des résultats du budget général*
- *Délibération 2014-06 : proposition d'affectation des résultats du budget de l'eau potable*
- *Délibération 2014-07 : proposition d'affectation des résultats du budget du SPANC*
- *Proposition Budget prévisionnel AG 2014*

- *Proposition Budget prévisionnel eau potable 2014*
- *Proposition Budget prévisionnel SPANC 2014*
- *Délibération 2014-08 : adoption du Rapport Prix Qualité du SPANC 2013*
- *Délibération du Comité syndical 2014-01 pour la modification du règlement intérieur de la commande publique.*
- *Délibération du Comité syndical 2014-02 pour la délégation d'attribution des marchés*
- *Délibération du Comité syndical 2014-09 pour admissions en non valeur sur le budget annexe SPANC*
- *Délibération du Comité syndical 2014-10 : projet de convention avec la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan pour poursuivre provisoirement les missions du SPANC sur les communes de l'ex Communauté de communes du Pays des Sources au Val de Bar.*

**1)** Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du comité syndical en date du 12 décembre 2013 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **2) RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL**

---

### **DELIBERATION N° 2014/01 :**

#### **MARCHE D'ETUDE SUR L'EVOLUTION DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT : ATTRIBUTION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que par la délibération 2013-11 le Comité syndical réuni le 04 avril 2013 a validé le lancement d'une étude de réflexion sur l'évolution des compétences eau potable et assainissement Syndicat. La consultation relative à ce marché a été lancée fin décembre 2013.

Vu la délibération n° 2013/01 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés d'études d'un montant compris entre 90 000 € HT et 200 000€ HT.

Vu la délibération n° 2013/02 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de travaux à partir de 50 000 €.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 27 janvier et 3 février 2014.

Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société ECOSFERES et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des Agences de l'Eau, du Conseil Général et d'autres financeurs potentiels éventuels.

### **3) ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2013**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2013,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 03 février 2014, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 14 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2013 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2013.

Article 2 :

Le Président du Syndicat,

Le Receveur de la collectivité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **4) ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013**

---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 04 avril 2013 approuvant les budgets primitifs 2013 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 03 février 2014,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'exercice 2013 arrêtés comme suit :

**Budget principal :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	101 793,13 €	308017,78 €
RECETTES	449 044,44 €	926 808,52 €
<b>EXCEDENTS</b>	<b>347 251,31 €</b>	<b>618 790,74 €</b>

**Budget annexe eau potable :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	419 251,83 €	653 212,27 €
RECETTES	468 494,29 €	1 036 916,20 €
<b>EXCEDENTS</b>	<b>49 242,46 €</b>	<b>383703,93 €</b>

**Budget annexe S.P.A.N.C. :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	1 145 356,96 €	367 809,39 €
RECETTES	969 136,69 €	699 600,51 €
<b>RESULTATS</b>	<b>- 176 220,27 €</b>	<b>331 791,12€</b>

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter dans le détail les comptes administratifs 2013.

## **BUDGET PRINCIPAL**

	<b>Administration Générale</b>	<b>Electrification Rurale</b>	<b>Eclairage Public</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>TOTAUX</b>
Dépenses exploitation	297.517,78 €	0	10.500,00 €	308.017,78 €	0	308.017,78 €
Recettes exploitation	913.740,44 €	0	13.068,08 €	926.808,52 €	0	926.808,52 €
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Excédents	616.222,66 €	0	2.568,08 €	68.790,74 €	0	68.790,74 €
Dépenses investis.	23.243,63 €	0	78.549,50 €	101.793,13 €	0	101.793,13 €
Recettes investis.	288.751,15 €	41.781,98 €	118.511,31 €	449.044,44 €	0	449.044,44 €
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Excédents	265.507,52 €	41.781,98 €	39.961,81 €	347.251,31 €	0	347.251,31 €

D'où un excédent global de clôture de **966.042,05 €**.

## **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 653.212,27 €	0	653.212,27 €
Recettes : 1.036.916,20 €	0	1.036.916,20 €
-----	-----	-----
Excédent : 383.703,93 €	0	383.703,93 €

<b>Section d'investissement</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 419.251,83 €	186.033,78 €	605.285,61 €
Recettes : 468.494,29 €	199.727,36 €	668.221,65 €
-----	-----	-----
Excédent : 49.242,46 €	13.693,58 €	62.936,04 €

D'où un excédent global de clôture de **432.946,39 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **446.639,97 €** avec les restes à réaliser.

## **BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.**

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 367.809,39 €	0	367.809,39 €
Recettes : 699.600,51 €	0	699.600,51 €
-----	-----	-----
Excédent : 331.791,12 €	0	331.791,12 €

<b>Section d'investissement</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 1.145.356,96 €	650.000,00 €	1.795.356,96 €
Recettes : 969.136,69 €	860.000,00 €	1.829.136,69 €
-----	-----	-----
Résultats : - 176.220,27 €	210.000,00 €	33.779,73 €

D'où un excédent global de clôture de **155.570,85 €** sans les restes à réaliser et un excédent de **365.570,85 €** avec les restes à réaliser.

## **5) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

---

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 13 mars 2014 le compte administratif du budget principal pour 2013.

Vu le tableau des résultats de l'exercice 2013 joint en annexe.

Décide par 14 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération.

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 618 790,74 €.

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

---

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 13 mars 2014 le compte administratif du budget annexe Eau Potable pour 2013.

Vu le tableau des résultats de l'exercice 2013 joint en annexe.

Décide par 14 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération.

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 383 703,93 €.

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

---

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 13 mars 2014 le compte administratif du budget annexe SPANC pour 2013.

Vu le tableau des résultats de l'exercice 2013 joint en annexe.

Décide par 14 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération.

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 331 791,12 €.



## **6) PROJETS DE BUDGETS PREVISIONNELS 2014**

---

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les projets des différents budgets 2014 conformes aux orientations budgétaires. A noter que les colonnes Electricité et Eclairage Public subsistent uniquement pour faire apparaître les excédents d'investissement qui s'élèvent à 41.781,98 € pour l'électricité et à 39961,81 € pour l'Eclairage Public.

### **BUDGET PRINCIPAL :**

#### **Dépenses d'exploitation :**

**Chapitre 011 - charges à caractère général :** 205.660 € contre 153.598 € en 2013. Cette augmentation est due aux crédits ouverts pour le financement de l'étude sur l'évolution des compétences. Il est rappelé qu'en 2013, 50.000 € correspondant à la quote part du budget principal avaient été inscrits en fonctionnement pour financer l'étude sur l'évolution des compétences. Or, dans un souci de simplification il a été décidé que le budget principal supporterait l'intégralité de cette dépense inscrite en section d'exploitation, les budgets annexes eau potable et SPANC remboursant à ce dernier leur quote part.

**Chapitre 012 – charges de personnel :** 192.915 € contre 180.706 € en 2013. Cette augmentation correspond à une revalorisation du régime indemnitaire et à l'évolution de carrière des agents.

**Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :** 19.980 € contre 99.804 € en 2013. Poste en très nette diminution du fait du transfert de compétence du SEICE à la FDEA (suppression de la cotisation à l'administration générale du SEICE et des participations aux prestations ponctuelles).

**Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) :** 38.999 € contre 35.910 € en 2013.

#### **Recettes d'exploitation :**

**Chapitre 70 - produits des services :** 160.293,67 € de remboursements des dépenses communes (plus quote part pour l'étude sur l'évolution des compétences) des budgets annexes Eau Potable et SPANC au budget principal.

**Chapitre 74 – dotations – subventions et participations :** 122.760 € contre 243.429 € en 2013. Participation des communes et des SIAEP à l'administration générale. Participations locatives de la FDEA et de la 2C2A. Baisse due au nouveau calcul de la participation à l'Administration Générale et à la suppression de recettes liées au SEICE, consécutivement au transfert de l'électrification rurale à la FDEA.

**Chapitre 77 – produits exceptionnels :** 55.000 € correspondant à la subvention versée par l'Agence de l'Eau pour le financement de l'étude sur l'évolution des compétences du syndicat.

**Chapitre 002 – excédent reporté** : 616.222,66 € en Administration Générale et 2.56808 € en éclairage public (report de l'excédent d'exploitation de l'année N – 1).

**Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 20 – immobilisations incorporelles** : 3.000 € au compte 205 pour la fourniture d'un logiciel antivirus (prévision ajoutée depuis la réunion du Bureau).

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles** : à l'article 2138 un crédit de 45.000 € pour des travaux d'aménagement (accès handicapés) et 5.000 € à l'article 2183 pour du matériel informatique si nécessaire.

**Recettes d'investissement :**

**Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement** : 265.507,52 € en administration générale, 41.781,98 € en électrification rurale et 39.961,81 € en éclairage public (report des excédents d'investissement à l'année N -1).

**Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections** : 38.999 € d'amortissements (idem dépenses d'exploitation).

Ce budget prévisionnel principal se présente donc de la façon suivante :

	<b>Administration Générale</b>	<b>Electrification Rurale</b>	<b>Eclairage Public</b>	<b>Total Budget Prévisionnel</b>	<b>Total des Reports 2013</b>	<b>Total Budget Provisionnel + Reports</b>
<b>Dépenses d'exploit.</b>	458.054,00 €	0	0	458.054,00 €	0	<b>458.054,00 €</b>
<b>Recettes d'exploit.</b>	955.587,33 €	0	2.568,08 €	958.155,41 €	0	<b>958.155,41 €</b>
<b>Résultats.</b>	<b>497.533,33 €</b>	<b>0</b>	<b>2.568,08 €</b>	<b>500.101,41 €</b>	<b>0</b>	<b>500.101,41 €</b>
<b>Dépenses d'investis.</b>	53.000,00 €	0	0	53.000,00 €	0	<b>53.000,00 €</b>
<b>Recettes d'investis.</b>	304.506,52 €	41.781,98 €	39.961,81 €	386.250,31 €	0	<b>386.250,31 €</b>
<b>Résultats d'investis.</b>	<b>251.506,52 €</b>	<b>41.781,98 €</b>	<b>39.961,81 €</b>	<b>333.250,31 €</b>	<b>0</b>	<b>333.250,31 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>749.039,85 €</b>	<b>41.781,98 €</b>	<b>42.529,89 €</b>	<b>833.351,72 €</b>	<b>0</b>	<b>833.351,72 €</b>

Ce budget prévisionnel principal 2014 est adopté à l'unanimité.

# **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :**

---

## **Dépenses d'exploitation :**

**Chapitre 011 – charges à caractère général** : 328.627 € contre 368.343 € en 2013. Chapitre en baisse malgré la quote part pour l'étude sur l'évolution des compétences. A noter que ces prévisions ont été affinées pour un budget le plus sincère possible.

**Chapitre 012 – charges de personnel** : 341.869 € contre 337.096 € l'an dernier. Crédits ajoutés depuis le dernier Bureau pour l'intégration en doublon du remplaçant d'un agent de l'eau potable qui part vers la F.D.E.A.

**Chapitre 66 – charges financières** : 2.602 € d'intérêts d'emprunt.

**Chapitre 042 – dotations aux amortissements et provisions** : 29.711 € d'amortissements (38.848 € en 2013).

## **Recettes d'exploitation :**

**Chapitre 70 – produits des services** : 9.680 € prévus pour les honoraires de mandataire pour les opérations en mandat de Termes et du SIAEP de Guincourt – Ecordal et Tourteron (nouvelle opération) ainsi que les locations de groupes électrogènes.

**Chapitre 74 – dotations – subventions et participations** : 590.741 € de participations des communes et SIAEP à la maintenance et travaux neufs contre 587.494 € en 2013.

**Chapitre 002 – excédent reporté** : 383.703,93 € d'excédent de fonctionnement à l'année N -1.

## **Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 16 – emprunts et dettes** : 3.986 € de remboursement du capital de l'emprunt

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles** : compte 2182 :39.000 € pour l'acquisition d'un véhicule. Compte 2183 : 2.000 € pour le remplacement de l'ordinateur de la supervision – compte 2188 : 23.800 € pour l'acquisition de matériel télérelève compteur et matériel détection GPS.

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée** : 500.000 € pour la nouvelle opération en mandat pour le SIAEP de Guincourt – Ecordal et Tourteron. Reports pour l'opération en mandat de Termes (183.589 €) et un reliquat de 2.444,10 € pour le SIAEP des Grands Aulnois.

## **Recettes d'investissement :**

**Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement** : 49.242,46 € d'excédent à l'année N – 1.

**Chapitre 040 – amortissements des immobilisations** : 29.711 € (idem dépenses d'exploitation).

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée** : 500.000 € pour la nouvelle opération en mandat pour le SIAEP de Guincourt – Ecordal et Tourteron. Reports pour l'opération en mandat de Termes (197.283 €) et un reliquat de 2.444,10 € pour le SIAEP des Grands Aulnois.

Ce budget prévisionnel annexe eau potable se présente donc de la façon suivante :

	<b>Budget Prévisionnel 2014</b>	<b>Reports 2013</b>	<b>Totaux Budget Prévisionnel + reports</b>
<b>Dépenses d'exploit.</b>	705.809,00 €	0	705.809,00 €
<b>Recettes d'exploit.</b>	984.785,93 €	0	984.785,93 €
<b>Excédents</b>	<b>278.976,93 €</b>	<b>0</b>	<b>278.976,93 €</b>
<b>Dépenses d'investis.</b>	568.786,00 €	186.033,10 €	754.819,10 €
<b>Recettes d'investis.</b>	578.953,46 €	199.727,10 €	778.680,56 €
<b>Excédents</b>	<b>10.167,46 €</b>	<b>13.694,00 €</b>	<b>23.861,46 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>289.144,39 €</b>	<b>13.694,00 €</b>	<b>302.838,39 €</b>

Ce budget prévisionnel annexe Eau Potable 2014 est adopté à l'unanimité.

## **BUDGET ANNEXE SPANC :**

### **Dépenses d'exploitation :**

**Chapitre 011 – charges à caractère général** : 167.610 € contre 207.447 € en 2013. Chapitre en baisse malgré la quote part pour l'étude sur l'évolution des compétences.

**Chapitre 012 – charges de personnel** : 272.086 € contre 269.083 € en 2013. Pas d'augmentations hormis celles liées aux déroulements de carrière.

**Chapitre 65 – charges de gestion courante** : 2.000 € de pertes sur créances irrécouvrables.

**Chapitre 67 – charges exceptionnelles** : 1.000 € de prévision pour les titres annulés sur les exercices antérieurs.

**Chapitre 042 – dotations – amortissements et provisions** : 1.144 € contre 772 € en 2013.

### **Recettes d'exploitation :**

**Chapitre 70 – produits des services** : 245.560 € pour les redevances d'assainissement non collectif (installation et périodique) ainsi que pour le diagnostic lors d'une vente d'immeuble à usage d'habitation et le service entretien.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 50.000 € contre 62.500 € en 2013 de primes de performance à la fois sur le nombre de contrôles réalisés et sur l'entretien (prime versée par l'agence de l'eau Rhin Meuse).

Chapitre 002 – excédent reporté : 331.791,12 € d'excédent à l'année N -1.

### Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 7.000 € contre 14.500 € en 2013 de crédits ouverts en mobilier, matériel de bureau et informatique.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : prévisions au plus près évaluées sur la base d'éléments connus sur les opérations en cours ou à venir de réhabilitation d'Assainissement Non Collectif : 660.000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4581-1302 – 650.000 € de reports dont 100.000 € pour l'opération 4581-1201 et 550.000 € pour l'opération 4581-1301.

### Recettes d'investissement :

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 1.144 € (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : prévisions au plus près évaluées sur la base d'éléments connus sur les opérations en cours ou à venir de réhabilitation d'Assainissement Non Collectif : 660.000 € de nouvelles recettes pour l'opération 4582-1302 – 860.000 € de reports dont 400.000 € pour l'opération 4582-1201 et 460.000 € pour l'opération 4582-1301.

Ce projet de budget primitif annexe SPANC se présente donc de la façon suivante :

	<b>Budget Prévisionnel 2014</b>	<b>Reports 2013</b>	<b>Totaux Budget Prévisionnel + reports</b>
<b>Dépenses d'exploit.</b>	443.840,00 €	0	443.840,00 €
<b>Recettes d'exploit.</b>	627.351,12 €	0	627.351,12 €
<b>Excédents</b>	<b>183.511,12 €</b>	0	<b>183.511,12 €</b>
<b>Dépenses d'investis.</b>	843.220,27 €	650.000,00 €	1.493.220,27 €
<b>Recettes d'investis.</b>	661.144,00 €	860.000,00 €	1.521.144,00 €
<b>Résultats</b>	<b>- 182.076,27 €</b>	<b>210.000,00 €</b>	<b>27.923,73€</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>1.434,85 €</b>	<b>210.000,00 €</b>	<b>211.434,85€</b>

Ce budget prévisionnel annexe SPANC 2014 est adopté à l'unanimité.

## **7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'EXERCICE 2013**

---

Monsieur AMAR commente succinctement le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif de l'exercice 2013. Toutefois, il tient à présenter les « *indicateurs de performance* » qui apparaissent en pages 11 et 13 de ce rapport et qui montrent l'efficacité du SPANC et l'impact positif de son action sur son territoire.

Le comité syndical, approuve par 14 voix pour et 0 voix contre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires des communes adhérentes.

## **8) DELIBERATIONS DIVERSES :**

---

### **DELIBERATION N° 2014/01 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

---

- Vu la délibération n° 2004-24 du 20 décembre 2004 adoptant un règlement intérieur en matière de Marchés Publics
- Vu le décret 2006-975 du 01 Août 2006 portant Code des Marchés Publics et ses circulaires et décrets d'application modificatifs (2008 à 2009)
- Vu la délibération n° 2008-19 du 16 mai 2008 portant modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics.
- Vu la délibération n° 2010-07 du 10 janvier 2010 portant modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics.
- Vu le décret 2011-1853 du 09 décembre 2011 portant modification de certains seuils du Code des Marchés Publics.
- Vu le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.
- Vu le décret 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 14 voix pour et 0 voix contre :

- Approuve la modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics.
- Décide que lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite "adaptée", elle devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.

Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du comité syndical ou en fonction de l'évolution de la réglementation.

## **DELIBERATION N° 2014/01 : DELEGATION D'ATTRIBUTION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

---

- Vu le décret 2011-1853 du 09 décembre 2011 portant modification de certains seuils du Code des Marchés Publics.
- Vu le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.
- Vu le décret 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.
- Vu la délibération n° 2014-01 du 07 mars 2014 portant modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics.

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation, pour engager les procédures, approuver les dossiers de consultation et attribuer ou signer les **MARCHES PUBLICS** au Président ou au Bureau suivant les dispositions ci-après :

Pour les **procédures adaptées** telles que définies dans le règlement intérieur :

- marchés de 0 à 50 000 € H.T. : délégation d'attribution au Président et, en cas d'empêchement de ce dernier au premier Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation;
- marchés de 50 000 € à 90 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau ;
- marchés de 90 000 € à 207 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Pour les **procédures adaptées ou formalisées** :

- marchés de travaux compris entre 207 000 € et 5 186 000 € H.T.: délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.
- marchés de fourniture et services supérieur à 207 000 € (hors délégation de la gestion d'un service public): délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

## **DELIBERATION N° 2014-09 : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

---

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité, accepte par 14 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

### **Exercice 2012**

- Référence de la pièce : R-361-1241 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : R-129-699 pour un montant de 0,45 €



## **9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

---

### **Délibération n° 2014/10 : CONVENTION DE GESTION PARTIELLE ET TRANSITOIRE DU SPANC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN**

---

Monsieur AMAR rappelle que le SPANC intervenait sur 14 communes de la Communauté de Communes du Pays des Sources au Val de Bar et dans la commune de Nouvion-Sur-Meuse ; ces collectivités sont aujourd'hui absorbées par la Grande Agglomération Charleville/Sedan. Le Syndicat s'est rapproché de la Grande Agglo souhaitant continuer à intervenir dans ces communes pour une période provisoire dans le cadre d'une convention (facturation à la Grande Agglo et refacturation par celle-ci aux usagers. Ce premier échange permettant éventuellement d'ouvrir la réflexion avec la Communauté d'Agglo Charleville-Mézières/Sedan sur la gestion future par le SPANC du SSE d'autres communes de son territoire.

Un projet de convention transitoire visant l'accompagnement partiel dans le cadre de la mise en place de la compétence Assainissement Non Collectif, joint au présent procès-verbal, a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Grande Agglomération Charleville Mézières/Sedan qui l'a adopté.

Monsieur le Directeur présente ce projet de convention.

- Considérant que le S.S.E. a assuré la compétence Assainissement non collectif jusque fin 2013 sur 13 communes de la Communauté de communes du Pays des Sources au Val de Bar, ainsi que sur la commune de Nouvion sur Meuse
- Considérant que la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan sollicite le S.S.E. pour assurer provisoirement les missions du SPANC sur les communes précitées, ainsi que sur les communes de Dom Le Mesnil et Flize
- Considérant que cela permettra à la Communauté d'agglomération d'organiser progressivement la mise en œuvre de son SPANC sur son territoire et au S.S.E. de solder le recouvrement des redevances et la réalisation des opérations de réhabilitation en cours.

Le Comité Syndical par 14 voix pour et 0 voix contre :

- 1 accepte la convention de gestion partielle et transitoire du S.P.A.N.C. entre le Syndicat du Sud-est et la Communauté d'agglomération Charleville-mézières/Sedan telle que jointe à la délibération ;
- 2 autorise le Président à signer cette convention.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Compte tenu du transfert de l'électrification rurale à la FDEA et de la création de la Grande Agglo Charleville Mézières/Sedan, le nombre des collectivités adhérentes et par voie de

conséquences le nombre de délégués siégeant au Comité a baissé passant ainsi de 226 début 2013 à 193 aujourd'hui.

Désormais, depuis la dernière modification de nos statuts entérinée par Monsieur le Préfet, le « Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Est des Ardennes » est notre nouvelle dénomination.

- :- :- :- :- :- :- :-

Le prochain Comité syndical sera consacré aux élections suite au renouvellement des conseils municipaux. Prochainement, un courrier sera adressé à l'ensemble des collectivités adhérentes afin qu'elles désignent dès l'installation de leur nouveau conseil municipal leur délégué titulaire et suppléant.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.

Fait à BALLAY, le 13 mars 2014

Le Président,  
**Bernard BESTEL**